

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation,
rue du Progrès, rue de l'indépendance, avenue Parmentier, rue de l'Agriculture,
pendant la réalisation de travaux : Passage en LED.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande en date du 13 juin 2024, formulée par de l'entreprise Inéo Réseaux Centre Bourges, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation, pour une durée de 180 jours, à compter du 01 juillet 2024, pendant le déroulement des travaux précités,

Vu la permission de voirie n°203/2024, en date du 24 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de Sancoins, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée rue du Progrès, rue de l'indépendance, ave. Parmentier, rue de l'Agriculture, pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ :**Article 1**

A compter du 01 juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, pendant toute la durée des travaux de passage LED, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, avec une signalisation adaptée sera mis en place rue du Progrès, rue de l'indépendance, avenue Parmentier, rue de l'Agriculture, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 4

Les travaux ne pourront pas être réalisés le mercredi matin en raison du marché (jusqu'à 14h00).

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise Inéo Réseaux Centre Bourges

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- Inéo Réseaux Centre Bourges 18390 St Germain du Puy
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 24 juin 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (ER)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.



RYE DE SAINT-PIERRE LE MOULTIER

R DES CACHONS

les Cachons

CGR

R DE L'INDEPENDANCE

R DE L'AGRICULTURE

R DE L'AGRICULTURE

R DU PROGRES

R DE LA CONCORDE

le Crot de la Mardelle

CHE DE LA VIGNE DU MONTENET

R JEAN JAURES

R JEAN JAURES



R MIPREAU

les Epinettes

MP SAINT-PIERRE

R HOCHÉ



100 m

LEGENDE	
Systeme géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

Polygone 1
(46.829496 2.936271); (46.832021 2.937280); (46.832139 2.935585); (46.832726 2.935435); (46.832785 2.936658); (46.833812 2.936336); (46.833724 2.936057); (46.832931 2.936336); (46.832858 2.935027); (46.831977 2.935456); (46.831698 2.935263); (46.831860 2.934340); (46.832300 2.933697); (46.832124 2.933589); (46.831816 2.934212); (46.831610 2.935284); (46.830025 2.934533); (46.829937 2.934834); (46.831948 2.935649); (46.831904 2.937001); (46.829496 2.935971); (46.829496 2.936271);